



N°	OBJET	Date
04-2023	<b><u>ARRETE TEMPORAIRE PORTANT</u></b> <b><u>Autorisation de stationnement</u></b> <b><u>Association Restaurant du Cœur</u></b>	01/02/2023

Le maire de la commune de CULOZ

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 417-1 et suivants du code de la route ;

VU la demande d'autorisation de stationnement de Madame ALEO Stéphanie responsable départementale des Restos du Cœur de la Savoie en date du 10.01.2023 ;

VU la demande de Monsieur SAVIOZ-FOUILLET Jean-Pierre bénévole de l'association « les Restaurants du Cœur » du centre d'activités de CHINDRIEUX (73) ;

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement du véhicule sus visé au droit du numéro 5 Place LOUIS MATHIEU, afin de permettre au bénéficiaire d'effectuer la collecte des denrées alimentaires sur la commune de CULOZ-BEON et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'association des « Restos du Cœur » est autorisée à faire stationner un véhicule immatriculé CR-430-PM de marque RENAULT, de modèle KANGOO ou le véhicule immatriculé EH-301-PM de marque RENAULT, de modèle CAPTUR, sur l'accotement de la chaussée au droit du numéro 5 Place LOUIS MATHIEU, pour la collecte de denrées alimentaires de la boulangerie « les délices de CULOZ », à compter du 01.02.2023, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**ARTICLE 2 :**

L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux.

Tout changement des éléments ci-dessus devra être signalé par le bénéficiaire de la présente auprès de la Mairie de CULOZ-BEON dans un délai de 72 heures afin qu'un nouvel arrêté portant autorisation de stationnement lui soit délivré.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire de CULOZ-BEON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et dont une ampliation sera transmise à la brigade de Gendarmerie de CULOZ.

*Fait à la Mairie de CULOZ- BEON*

*Le Maire,*

*F. ANDRE-MASSE*



**DIFFUSION :** - Le bénéficiaire pour attribution (par mail)

- La commune de CULOZ pour attribution

- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de CULOZ

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de LYON. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).